

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de commissions paritaires interprofessionnelles ouvre la porte au syndicalisme dans les très petites entreprises. Le texte, modifié par un amendement du rapporteur du projet de loi, permet aux membres des commissions créés par cet article de pénétrer au cœur des locaux des TPE. Ces dernières sont des structures à taille humaine où le dialogue direct entre le chef d'entreprise et le salarié est privilégié. Modifier cette relation de proximité par l'intrusion d'organismes syndicaux étrangers à la structure de taille familiale, pourrait nourrir des tensions au détriment du bon fonctionnement de la très petite entreprise. Il convient donc de supprimer cet article.